

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

NEW YORK

CABLE ADDRESS · UNATIONS NEWYORK · ADRESSE TELEGRAPHIQUE

REFERENCE

C.N.18.1968.TREATIES-1

Le 14 février 1968

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES,
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
LE 21 NOVEMBRE 1947

COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Monsieur le Ministre,

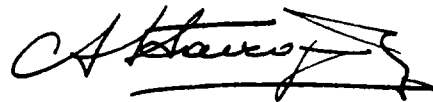
Je suis chargé par le Secrétaire général de me référer à la lettre C.N.109.1967.TREATIES-4 du 28 août 1967, relative au dépôt de l'instrument d'adhésion du Gouvernement de la République populaire hongroise à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1947.

J'ai l'honneur de vous informer que le Secrétaire général a reçu, le 11 janvier 1968, du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la communication ci-après concernant les réserves contenues dans l'instrument d'adhésion susmentionné :

(Traduction) Le Gouvernement de Sa Majesté tient à déclarer officiellement qu'il ne peut accepter ces réserves, qui, à son avis, ne sont pas de celles que les Etats désirant devenir parties à la Convention ont le droit de formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique



Constantin A. Stavropoulos